

comme ce qu'on vous propose a l'égard des villes forestieres [Neutralitäts-garantie durch die eidg. Orte]² ne pourroient que vous priver des bienfaits de la France [Pensionen!], J'ay voulu pour vous ayder a vous les conserver escrire a vostre Canton la lettre qui sera cy Jointe faites la valoir le mieux que vous pourrez et empeschez surtout qu'on ne s'engage directement ny Indirectement en cette affaire par ce qu'autrement Je ne pourrois faire ce que vous pourriez desirer de moy ny pour le general ny pour le particulier ... Vous aurez sans doute sceu que des particuliers pour leur Interest font mouvoir l'affaire des villes forestieres plustost que l'Empereur [L e o p o l d I.] et que vous avez bien a vous donner de garde de pareilles Esprits qui se couvrent du bien public pour parvenir a d'autres fins."

1) Stadt und Amt Zug waren nicht durch Zurlauben, sondern durch Karl Brandenberg und Johann Peter Trinkler vertreten.

2) vgl. EA VI 1, 743 c, 745 g

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
AH 43, 196-198 - Blatt 196^v, 197 und 198^r leer

1666 April 10., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN STADT- UND AMTSRAT, RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"Il faudra se résoudre d'attendre la tenue de vos communes [Gemeindeversammlungen der Stadt Zug sowie der Gemeinden Aegeri, Menzingen und Baar] pour avoir la resolution sur la lettre que j'ay escrite a vostre Canton.¹ Si elle est telle que le Roy [L u d w i g XIV.] a Suiet de l'attendre de son alliance, j'en Seray tres aise; puisque cela me donnera moyen de vous Servir les uns et les autres: Si elle se trouve autrement nous attendrons avec patience que vous preniez de meilleures resolutions pour obliger sa Majesté a l'execution des choses que vous desirez d'Elle, et que vous ayez Satisfait de vostre part a l'alliance en l'executant conformement a ce qui s'est fait par le passé Sans aucun changement ni nouveauté comme est celle de la deffense des Compagnies franchises.

Si on estoit bien pressé d'en avoir on pourroit se servir des expedians que vous proposez, mais comme on s'en peut passer et qu'il n'est pas question de cela; mais Seulement de Sçavoir Si on peut faire un changement dans un usage

et une pratique Si antienne on ne peut prendre cette voye ny s'esloigner de celles qu'on a accoustumé de pratiquer dont on S'est si bien trouvé de part et d'autre jusques a present."

Dies in Beantwortung seines Schreibens vom 5. April.

1) Dabei dürfte es sich um AH 25/93 handeln.

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
AH 43, 199-201 - Blatt 199^V und 201 leer

84

1666 April 24., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN STADT-
UND AMTSRAT, RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"Vous devez estre persuadé que ce que je vous ay escrit a l'esgard des Compagnies franches est plustost dans le dessein de vous procurer Satisfaction aux uns et aux autres, que par besoin qu'on en ait, Et qu'en ayant un peu de complaisance pour le Roy [L u d w i g XIV.] Sur cette affaire, Sa Majesté Seroit plus aisement portée aux choses qu'on en peut desirer pour vous [Pensionen!], Ce que vous devriez considerer et vous y appliquer un peu plus fortement que je vois que vous ne faites dans vos [V] Cantons Catholiques, afin de vous mesnager ses bonnes graces et Sa bienveillance par laquelle vous pouvez attendre la continuation de sa liberalité ... plustost que par aucun autre motif, puisque vous voyez que ce ne Sera pas par la consideration du grand nombre de Compagnies ny du monde qu'elle a de vos Cantons a Son Service: L'affection que j'ay pour eux m'oblige de vous dire d'examiner bien Serieusement les uns et les autres cette affaire et de chercher entre vous des moyens propres a l'ajuster. Il est moins question en tout cecy de la matierre que de la forme, les grandes pensions que le Roy vous donne et que vous en pouvez esperer meritent bien que vous luy donniez au moins les apparances Si vous ne pouvez pas luy bailler le solide. Si j'estois moins de vos amis je ne vous parlerois peutestre pas ny Si ouvertement, ny Si utilement que je fais, recevez cela comme une marque du desir que j'ay pour eux."

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
AH 43, 203-205 - Blatt 204 und 205^V leer